



# COMMUNE DE CONCHIL-LE-TEMPLE

## ARRETE PERMANENT DU MAIRE

### Arrêté municipal N°02/2026

#### MODIFICATION DU REGIME DE CIRCULATION Rue de Montreuil - route Départementale RD 142

Nous, Maire de la Commune de CONCHIL-LE-TEMPLE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu le code pénal,
- Considérant qu'il convient de faire réduire la vitesse des usagers, le régime de circulation sera modifié rue de Montreuil - RD 142 à Conchil-le-Temple.

#### ARRETONS :

**ARTICLE 1** : La circulation routière subira des modifications au niveau de la voie communale rue de Montreuil – RD 142 à Conchil-le-Temple à partir du 1<sup>er</sup> mars 2026.

**ARTICLE 2** : Ces modifications consistent :

- Passage en zone 30

**ARTICLE 3** : Cette mesure entrera en vigueur dès la mise en place des panneaux réglementaires et la matérialisation au sol par les services techniques municipaux.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera transmis à la Brigade de Gendarmerie de Merlimont, au Centre de Secours des Pompiers de BERCK-SUR-MER, aux services Sécurité et Urgences du C.H.A.M, Aux services déchets de la CA2BM, à l'Officier du Ministère Public, au service transport de la CA2BM, à la sous-préfecture de Montreuil-sur-Mer et sera affiché dans la commune.

Conchil-le-Temple, le 7 avril 2026

Le Maire,

  
Daniel DUBOIS